Asset Management

AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC D'INFRABEL

Autorisation N° **028.105000030.1**

LA SA de droit public, Infrabel, BCE 869.763.267, dont le siège social est établi 2 Place Marcel Broodthaers à 1060 Bruxelles, **autorise**

La Ville de Bruxelles située Grand-Place, 1 à 1000 Bruxelles

Ici représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville, en exécution de la décision du Conseil communal du 22 novembre 2021.

Ci-après dénommé **l'occupant**.

à occuper le bien décrit ci-dessous aux conditions ci-après mentionnées.

Préambule

Le bien donné en occupation par la présente autorisation relève du domaine public d'Infrabel.

S'agissant d'une occupation précaire d'un bien du domaine public, la présente autorisation ne tombe pas dans le champ d'application des différentes lois relatives aux baux à loyers, qu'ils soient d'habitation principale, de commerce ou autres reprises au Code Civil.

La redevance d'occupation tient compte des inconvénients propres à la situation du bien.

L'occupant reconnaît par la présente avoir été parfaitement informé de la situation juridique du bien et prendre en connaissance de cause le bien en occupation.

Article 1 : Description des biens donnés en occupation

Commune: Laeken
Un terrain d'une superficie de ± **1.800 m²** sis au long du L28 et L50 au point d'arrêt Bockstael, rue Jan Bollen, désigné sur le plan du Patrimoine SNCB / INFRABEL sous le no. P105000030, parcelle 003.

Le terrain fait partie du domaine d'Infrabel.

L'occupant déclare avoir visité attentivement le bien et ne pas en réclamer plus ample description.

L'occupant accepte de prendre le terrain en état actuel.

Article 2 : Destination

Le bien donné en occupation est destiné à usage exclusif de Pockets Parks et de parvis/placette et parking vélo.

La plantation d'arbre à haute tige est explicitement exclue.

Article 3 : Durée et résiliation

L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée d'un an, prenant cours le **01/11/2022**.

Infrabel se réserve le droit de mettre fin prématurément à l'occupation moyennant un préavis de trois mois à donner par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception. Le délai de trois mois commence à courir à la date d'envoi du courrier recommandé.